



SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix BP149 51055 REIMS
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53 51@se-uns.org <http://sections.se-uns.org/51/>



SE-UNSA Marne

Flash infos du 25 septembre 2009

Merci d'afficher la pièce jointe

1-Comité Hygiène et Sécurité

2-Laïcité : Loi "Carle" - Article 89

3- Prime d'entrée dans le métier, part variable indemnité de direction

4-Concours interne PE

5- Réunions d'information syndicale du Se-UNSA sur le temps de travail

6-EVS : lettre au ministre

7- Développement durable : Le SE-UNSA s'engage

1-Comité Hygiène et Sécurité

Le CHS départemental a été réuni lundi 21 septembre avec pour ordre du jour essentiel : la pandémie grippale. L'IA a fait part du dispositif mis en place dans le département de la Marne (circulaire adressée aux écoles le 15 septembre).

Nous avons posé un ensemble de questions pratiques.

Protection des collègues : Comment seront repérés et ensuite protégés les collègues à "risque" ... faut-il encore qu'ils sachent qu'ils sont à "risque" ... **réponse IA : les collègues à risques (liste sur les sites officiels) sont invités à se faire connaître auprès du médecin de prévention de l'IA le Dr DE MONS**

Même question pour les élèves : comment savoir ceux qui sont à risque, doit on d'ailleurs le savoirvu le secret médical (si pas de PAI médical) **réponse IA : cela reste de la responsabilité des parents de signaler au médecin scolaire**

-Elèves présentant les symptômes grippaux en classe difficultés à isoler vraiment les élèves en présence d'un adulte ... l'isolement sera sans doute pour certains une "mise au fond de la classe" en attendant l'arrivée des parents ... **réponse IA : oui, car la présence d'un adulte est obligatoire**

- La vaccination : - cela relève plutôt de la sphère intime des familles et cette procédure de vaccination collective va être lourde à gérer pour les enseignants ...qui ne voient que peu les parents. On emmène nos classes dans un lieu extérieur ou la cellule médicale sera installée dans les écoles ? Il y aura donc un questionnaire médical transmis aux familles au préalable et une autorisation de vacciner. Certains parents ne sont pas à l'aise avec l'écrit, peuvent ne pas répondre correctement....On nous dit que les familles devront surveiller les effets secondaires possibles après la 1ère injection et en faire part ... Quid des parents qui maîtrisent mal l'écrit ou la langue française ...dans le cadre d'une procédure collective, c'est peut être prendre des risques Peut on inciter les parents à nous accompagner si possible. **Réponse IA : Les parents pourront accompagner. L'IA prend note de la remarque concernant les difficultés de compréhension de l'écrit pour les familles.**

- On risque d'avoir des écoles fermées longtemps avec un virus prenant de l'ampleur et qui va "tourner" "la continuité pédagogique" au collège peut encore s'entendre, mais dans les petites classes, CP , CE1, CE2 ... si ça dure comment on va gérer le retard dans les apprentissages. **réponse IA : Il s'agira vraisemblablement de fermeture de courte durée. A l'école primaire, les enseignants devront prévoir quelques exercices pour la maison.**

A-t-on le recul de tout cela pour les écoles qui sont déjà dans ces situations ? **réponse IA : aucun élément n'est disponible**

2-Laïcité : Loi "Carle" - Article 89

Adresse aux députés avant l'examen, le 28 septembre, de la proposition de loi Carle : L'article 89 doit être abrogé sans contrepartie !

Le CNAL, après l'avoir demandé aux groupes parlementaires, appelle les députés à adopter l'article 3 de la loi Carle, abrogeant l'article 89 de la loi du 13 août 2004, et à voter contre les deux autres articles de cette loi. Il invite aussi les députés à saisir le conseil constitutionnel si, le cas échéant, cette loi venait, malgré tout, à être intégralement adoptée. La suite sur le site national → <http://www.se-uns.org:80/spip.php?article1851>

3- Prime d'entrée dans le métier, part variable indemnité de direction

- Le montant de la prime d'entrée dans le métier est de 1500 euros, elle sera versée aux bénéficiaires en deux fractions de 750 euros chacune en novembre 2009 et février 2010.

-La part variable de l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et des directeurs d'établissement spécialisé sera versée en novembre. Le montant de cette part variable est fonction du nombre de classes : 200 euros de 1 à 4 classes / 400 euros de 5 à 9 classes / 600 euros pour 10 classes et plus
Attention en cas d'intérim cette part variable doit être proratisée.

4-Concours interne PE

Pour s'inscrire mais aussi en savoir plus sur les épreuves, la date de passation :

<http://www.education.gouv.fr/cid5572/inscription-aux-concours.html>

5- Réunions d'information syndicale du Se-UNSA sur le temps de travail

REIMS : **Mercredi 21 octobre 9H/12H**, maison des syndicats, **rez de chaussée** 15 bd de la paix

EPERNAY : **Mercredi 18 novembre 9H/12H**, maison des associations, rue Cervaux, salle 105

CHALONS : **Mercredi 2 décembre 9H/12H**, maison des syndicats, 1 place de Verdun

Toutes les modalités sur le site → <http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article79>

6-EVS : lettre au ministre

L'intersyndicale a décidé d'interpeller à nouveau le ministre sur ce sujet : vous trouverez la lettre en pièce jointe.

Nous avons également besoin de bien connaître la situation des écoles localement : merci de nous indiquer - si vous demandez à bénéficier d'un EVS en emploi administratif et que l'administration ne vous donne pas satisfaction.

-si vous avez perdu l'emploi EVS administratif au bénéfice d'un recentrage sur la mission handicap ?

7- Développement durable : Le SE-UNSA s'engage

Se reconnaissant dans les objectifs du Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), le SE-UNSA lance son agenda 21.

Il a été élaboré de février 2008 à juin 2009. Il est centré plus particulièrement autour de 4 des 5 engagements du Comité 21 pour la période 2005-2015:

- Adopter des modes de production et consommation responsables et réduire les émissions de CO2.
- Respecter la diversité culturelle et lutter contre les exclusions.
- Soutenir les filières environnementales et l'économie sociale.
- Renforcer la solidarité internationale et promouvoir auprès des collectivités l'affectation de 1% du budget aux objectifs du millénaire.

Pour les enseignants de l'UNSA, le développement durable ne se limite pas au seul respect de l'environnement. A travers cette démarche, ils s'impliquent également dans la lutte contre les exclusions et les discriminations et pour une meilleure répartition des richesses.

Sur ces questions désormais urgentes, le SE-UNSA passe aux actes en déclinant au plan national comme dans les sections territoriales sa campagne : **« Ca chauffe ! On s'agit ou on agit ? » avec ses « 21 engagements » et des affiches de sensibilisation.** **Le SE-UNSA de vient ainsi le premier syndicat, en France, à lancer un agenda 21.**

Infos 2nd degré :

Retrouvez toutes les infos 2nd degré sur le site académique de REIMS → <http://sections.se-uns.org/reims/>

Infos interpros de l'UNSA Champagne Ardenne : → <http://www.unsa-champagne-ardenne.com/>

Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / **06 14 25 31 19** / Permanences mardi-mercredi-jeudi-vendredi

Jean-Michel ALAVOINE / **06 14 25 30 61** / Permanences mardi-mercredi-jeudi

Benoît FOLB / **06 14 25 29 64** / Permanence le lundi

Patrice BARTHELEMY / **06 14 25 29 58** / Enseignement professionnel

Philippe GARET / **06 14 25 30 00** / 2nd degré, permanences le lundi de 14h à 16h30

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre.

